



MAIRIE / TI-KÉR **ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS**

- IMPASSE BEG AN ISTR – IMPASSE BONEZE-

ARRETE N° 2022-176

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Mardi 3 Janvier au Vendredi 3 Février, en raison des travaux sur le réseau d'eau potable, la circulation des véhicules est interdite impasse Beg an Istr. Un accès sera matérialisé par l'impasse Boneze.

Article 2 :

L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules de secours et d'intervention, et aux services municipaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise CISE TP.

Article 4 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
CISE TP

Fait à Combrit, le 20 Décembre 2022

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit

